

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/172/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les arrêtés municipaux en vigueur
Considérant la Commémoration du 80^{ème} Anniversaire de la Fête de la Victoire, le Jeudi 8 mai 2025.
Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Du Mercredi 7 mai 2025 -20h00

Au Jeudi 8 mai 2025 – 12h00

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur le Parking de la Place du Général de Gaulle face au magasin THEODORE.
Le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement rue Georges Clémenceau, face à la Stèle du Souvenir.

Article 2 : Le Jeudi 8 mai 2025 de 10h45 à 11h10, la rue Georges Clémenceau sera barrée à la circulation, de la rue Sainte Anne à la place du 8 Mai.

Les automobilistes empruntant le rond-point de la Place du Général de Gaulle se conformeront à la signalisation en place.

Article 3 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux réglementaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le dix avril deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu



Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

